

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE  
ET LA SITUATION FINANCIERE**

**AFI ESCA  
2022**

**APPROUVE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30/03/2023**

## SOMMAIRE

---

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Activité et résultats</b> .....	<b>5</b>
1.1 Activité .....	5
1.2 Résultats de souscription .....	6
1.3 Résultats des investissements .....	7
1.4 Résultats des autres activités .....	7
1.5 Autres informations .....	7
<b>2. Système de gouvernance</b> .....	<b>8</b>
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	8
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	11
2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	12
2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) .....	14
2.5 Système de contrôle interne .....	15
2.6 Fonction d'audit interne .....	15
2.7 Fonction actuarielle .....	17
2.8 Sous-traitance .....	18
2.9 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité .....	18
2.10 Autres informations .....	18
<b>3. Profil de risque</b> .....	<b>19</b>
3.1 Risque de souscription .....	19
3.2 Risque de marché .....	21
3.3 Risque de crédit .....	22
3.4 Risque de liquidité .....	22
3.5 Risque opérationnel .....	22
3.6 Autres risques importants .....	23
3.7 Techniques d'atténuation du risque .....	23
3.8 Autres informations .....	23
<b>4. Valorisation à des fins de Solvabilité</b> .....	<b>24</b>
4.1 Actifs .....	24
4.2 Provisions techniques .....	24
4.3 Autres passifs .....	27
4.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	28
4.5 Valorisation de la réassurance cédée .....	28
4.6 Autres informations .....	28
<b>5. Gestion du capital</b> .....	<b>29</b>
5.1 Fonds propres .....	29
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	31
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	34
5.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé .....	34
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	34
5.6 Autres informations .....	34
<b>Annexe – Etats Quantitatifs Annuels</b> .....	<b>36</b>

## **SYNTHESE**

---

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (en anglais Solvency and Financial Condition Report ou SFCR) concerne la société AFI ESCA. Il est à destination du public et a pour objectif de lui garantir une bonne information selon les principes édictés par la Directive européenne 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » et ses règlements d'application. Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs. Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Sa devise de référence est l'Euro (EUR) et les chiffres sont exprimés en milliers d'euros (K€) ou en millions d'euros (M€).

Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2022, présentés le 24 mars 2023 au Comité d'Audit. Il a été validé par le Conseil d'Administration du 30 mars 2023. Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

### **Activité et résultats**

AFI ESCA est une compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Elle conçoit et distribue des solutions d'épargne, de prévoyance et d'assurance de prêt.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à **327,3 M€** versus **290,9 M€** en 2021. Cette croissance est due majoritairement à l'activité des succursales, et notamment en Italie.

L'exercice clos au 31 décembre 2022 se traduit par un résultat positif de **11,6 M€** (2021 : bénéfice de **8,2 M€**).

Ce résultat positif provient de l'effet de trois facteurs :

- Augmentation des revenus financiers grâce aux produits des placements et de la réalisation de plus-values à long terme sur la cession de titres de participation pour 13,9 M€ ;
- Augmentation du résultat technique net de la réassurance (après produits de placement transférés) ;
- Contribution positive des deux succursales belge et italienne.

A fin décembre 2022, la Production Annualisée France s'est rétractée en raison du resserrement de l'accès au crédit immobilier sur le marché de l'Emprunteur et au désengagement progressif du partenaire LCF sur le marché de l'Obsèques.

Les succursales affichent à l'inverse une croissance soutenue, chacune avec sa situation propre en termes de structure de produits et d'activité commerciale.

### **Système de gouvernance**

Les instances de gouvernance d'AFI ESCA sont formées du Conseil d'Administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la Direction Générale et du Comité Exécutif qui associe le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et huit hauts cadres dirigeants. Le Conseil d'Administration dispose d'un comité spécialisé, le Comité d'Audit, dont la principale mission est d'assister le Conseil dans sa responsabilité de suivre et de contrôler le dispositif de contrôle interne de la Société en place, incluant le processus d'élaboration de l'information financière.

Les responsables des deux fonctions clés gestion des risques et conformité sont rattachées au Directeur Général ; ceux des deux fonctions clés actuariat et audit interne, au Directeur Général Délégué. L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des Administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2022, aucun changement important n'est survenu dans le système de gouvernance ou le dispositif de gestion des risques de l'entité.

### **Profil de risques**

Le profil de risques d'AFI ESCA se caractérise par la prédominance des risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel.

Sur le plan de la solvabilité, le SCR s'élève à **180,2 M€** à fin 2022 contre 180,9 M€ en 2021. Le ratio de couverture s'élève à **195 %** versus 164 % à la fin de l'exercice 2021. Le ratio de couverture du MCR passe de 602 % à fin 2021 à 780 % à fin 2022.

Les évolutions du SCR sont détaillées dans le paragraphe 5.2. Ces dernières sont principalement liées à la hausse du risque de marché, suivi par le risque de défaut, alors que les risques de souscription sont en léger recul.

### **Valorisation à des fins de solvabilité**

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel d'AFI ESCA est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Les comptes statutaires d'AFI ESCA sont réalisés selon les normes françaises. AFI ESCA produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### **Gestion du capital**

La Politique de Gestion du Capital d'AFI ESCA a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 125 % le capital de solvabilité requis défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 351,6 M€. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 351,6 M€.

## 1. Activité et résultats

### 1.1 Activité

#### Présentation d'AFI ESCA

AFI ESCA est une compagnie d'assurance créée en 1923, constituée sous forme de Société Anonyme, au capital de 12 359 520 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 502 517 dont le siège social est situé 2 quai Kléber 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Elie TOLEDANO, agissant en qualité de Directeur Général. Elle est titulaire des agréments 20, 22 et 24.

#### Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

AFI ESCA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – <https://acpr.banque-france.fr/>) sise 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, autorité compétente de surveillance du secteur des assurances en France.

AFI ESCA appartient au Groupe AFI ESCA (cf. organigramme ci-dessous). Le contrôle du Groupe est assuré par le Commissariat aux Assurances sis, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg.

#### Auditeur externe de l'entreprise

Un commissaire aux comptes assure le contrôle des comptes : MAZARS, 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000).

Suppléant : CBA, 61 rue Henri Régnault, Tour Exaltis à Courbevoie (92400).

#### Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

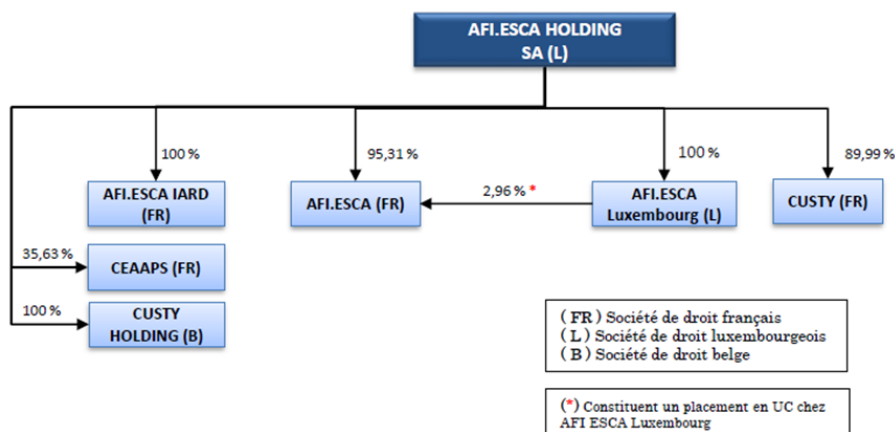
AFI ESCA est détenue à 95,31 % par AFI ESCA HOLDING SA, qui constitue une société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f) de la directive 2009/138/CE.

Cette holding est détenue par la famille BURRUS, actionnaire privé.

Le reliquat de 4,69 % est détenu par quelques actionnaires minoritaires.

#### Appartenance à un groupe

AFI ESCA appartient au Groupe AFI ESCA dont la structure juridique est la suivante :



## Lignes d'activité et zones géographiques importantes de l'entreprise

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires par zone géographique et par activité.

<b>Chiffre d'affaires (K€)</b>	<b>France</b>	<b>Italie</b>	<b>Belgique</b>	<b>Total</b>
Epargne	80 240			80 240
Prévoyance	151 289	69 331	26 395	247 015
<b>Total</b>	<b>231 528</b>	<b>69 331</b>	<b>26 395</b>	<b>327 255</b>
En %	70,75 %	21,19 %	8,06 %	100,00 %

### **1.2 Résultats de souscription**

Le tableau ci-après présente les résultats de souscription selon les principales lignes d'activités d'AFI ESCA.

<b>(M€)</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Résultat technique avant produit transféré net de réassurance 2021</b>	<b>Résultat technique avant produit transféré et net de réassurance 2022</b>
Emprunteur France	75,7	79,6	11,7	15,0
Epargne euros	28,4	28,1	-4,1	-5,1
Obsèques Epargne	22,9	14,0	-2,4	-2,5
Obsèques Prévoyance	37,3	38,4	1,8	1,9
Vie Entière	7,4	5,7	1,0	1,5
<b>Sous-total</b>	<b>171,7</b>	<b>165,8</b>	<b>8,0</b>	<b>10,8</b>
Dommages corporels	26,2	27,6	2,7	3,8
Epargne UC	41,4	38,2	-0,5	-1,1
Italie	31,0	69,3	0,4	0,3
Belgique	20,6	26,4	1,7	1,0
<b>Sous-total</b>	<b>119,2</b>	<b>161,5</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>290,9</b>	<b>327,3</b>	<b>12,3</b>	<b>14,8</b>

### 1.3 **Résultats des investissements**

#### Produits et dépenses générés par les investissements

(M€)	2021	2022	Variation
Revenus obligataires	-0,196	8,736	8,932
Revenus des actions	0,487	1,297	0,810
Revenus des OPCVM	11,040	-1,987	-13,027
Revenus Immobiliers	0,645	4,591	3,946
Revenus SCPI	3,569	3,716	0,147
Revenus Titres de participations	2,803	16,358	13,555
Revenus des Avances	0,046	-0,050	-0,096
Rémunération TSDI	-0,646	-0,664	-0,018
Variation PDD	1,513	-4,417	-5,930
Frais internes/externes	-1,371	-0,189	1,182
<b>Total</b>	<b>17,890</b>	<b>27,391</b>	<b>9,501</b>

Au total, les revenus financiers 2022 sont en hausse par rapport à ceux de 2021 : 27,4 M€ contre 17,9 M€. Ils correspondent à un taux de rendement moyen de 2,04 %.

Les revenus financiers 2022 (27,4 M€) sont principalement constitués de revenus obligataires (8,7 M€) du fait de cession de titres, du titre Lyxor Bund Dailly (-2x) Inverse et des immeubles et de revenus de titre de participation (16,4 M€, PV sur cession).

Les frais sont de deux natures :

- Les frais externes constitués d'une part par les tâches externalisées et par le coût des diverses licences et contrats de maintenance des progiciels utilisés directement tant pour la réalisation que pour l'enregistrement technique et comptable des opérations ;
- Les frais internes qui correspondent aux coûts salariaux directement affectables à l'activité financière ainsi qu'à une quote-part des autres frais imputés selon des clés de répartition déterminés selon les préconisations de plan Comptable des Assurances.

#### Profits-Pertes comptabilisés directement en fonds propres

Néant.

#### Investissement dans des titrisations

Néant.

### 1.4 **Résultats des autres activités**

AFI ESCA n'exerce pas d'activité autre que les opérations d'assurance décrites dans ce rapport.

### 1.5 **Autres informations**

Néant.

## **2. Système de gouvernance**

---

### **2.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Le système de gouvernance se compose du Conseil d'Administration, de comités spécialisés et des fonctions clés.

#### Conseil d'Administration

##### a) Composition

Le Conseil d'Administration est composé de neuf Administrateurs dont un Président. Il se réunit au minimum tous les trimestres.

Deux Administrateurs représentent les intérêts de l'actionnariat familial.

Sept Administrateurs indépendants (au niveau capitalistique), dont le Président, représentent la garantie de maîtrise de l'activité de la compagnie.

Les Administrateurs perçoivent en contrepartie de leur mandat des jetons de présence.

##### b) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la compagnie et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous sujets touchant à la stratégie et au fonctionnement de la compagnie, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget. Il approuve la politique en matière d'instruments financiers, la politique de réassurance et la distribution du résultat. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les Administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la compagnie et notamment entre les séances du Conseil d'Administration.

Parallèlement, chaque Administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Le Président préside les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la compagnie.

Dans l'exercice de ses missions le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux du Comité d'Audit, du Comité de Direction, du Comité de Direction restreint et des fonctions clés.

## Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est une émanation du Conseil d'Administration.

### a) Composition

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres non exécutifs. Il se réunit au minimum tous les trimestres, en principe une semaine avant les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Président du Conseil d'Administration d'AFI ESCA HOLDING ainsi que le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe, le Directeur de la fonction clé Audit Interne et le Directeur de la Fonction Gestion des risques d'AFI ESCA (secrétaire du comité), sont des invités permanents.

### b) Fonctionnement

Le rôle et les missions du Comité d'Audit sont décrits dans la Charte du Comité d'Audit. Elle précise notamment que le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de contrôle interne et d'élaboration de l'information financière.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Comité d'Audit assure notamment :

- ✓ La surveillance du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ✓ Un suivi du contrôle légal des comptes annuels ;
- ✓ Un suivi des risques et du contrôle interne ;
- ✓ Un suivi des questions de déontologie au sein de l'organisation ;
- ✓ La revue des travaux de l'audit interne ;
- ✓ Un examen des travaux des autres fonctions clés et la réalisation des entretiens annuels de ces dernières.

Par ailleurs, le Comité d'Audit peut réaliser des missions ponctuelles, sur la demande du Conseil d'Administration.

La tenue du Comité d'Audit donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal et d'un rapport qui est présenté systématiquement en début de chaque Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

## Comité de Direction restreint

### a) Composition

Le Comité de Direction restreint est composé du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

### b) Fonctionnement

Le Comité de Direction restreint se réunit toutes les neuf semaines en moyenne. Un point sur la stratégie et un examen des principaux projets y sont effectués. Il prépare en outre les ordres du jour des Conseils d'Administration.

## Comité de Direction opérationnel

### a) Composition

Le Comité de Direction est composé de l'ensemble des dirigeants opérationnels. Participent donc le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de la Gestion, le Directeur Marketing, la Directrice Juridique et Conformité, la Directrice des Risques, le Directeur Financier ainsi que deux invités permanents, le Responsable Comptabilité et le Responsable de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information. Les responsables des succursales et des dirigeants du groupe le rejoignent en fonction de l'actualité.

### b) Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit mensuellement. Il est présidé par le Directeur Général. Chaque membre présente une synthèse de l'actualité et des sujets spécifiques y sont aussi présentés, débattus et tranchés. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Comité de Direction.

## Fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 définit quatre fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle. Tout comme les membres du Conseil d'Administration, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lors de sa nomination. L'ensemble des fonctions clés sont rattachées à la Direction Générale. L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables aux membres du Conseil d'Administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des Administrateurs ou la bonne conduite de la compagnie.

Les quatre fonctions clés sont les suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par le responsable Risques, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ; elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'Administration sur les questions relatives à la gestion des risques.
- La fonction Conformité, assurée par la responsable du service Conformité, a pour mission générale de donner aux deux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction Audit est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Le plan d'audit est examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre.
- La fonction Actuarielle a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

## Politique de rémunération

### a) Principe général

AFI ESCA a établi une politique de rémunération visant à attirer, motiver et fidéliser ses salariés tout en maintenant l'équilibre économique de l'entreprise, en veillant à l'équité interne et en s'assurant qu'elle ne conduit pas à la prise de risque excessive ou à des comportements contraires à l'éthique.

La rémunération de chaque collaborateur est définie dans son contrat de travail. Elle est établie à l'embauche par rapport à sa fonction, à ses compétences et des pratiques de marché. Elle est revue annuellement, dans le cadre du dispositif d'augmentation.

### b) La mise en place dans l'entreprise

La politique de rémunération est définie conjointement par la Direction Générale et par la Direction des Ressources Humaines en fonction de critères de marché et des résultats de l'entreprise. Cette rémunération peut comporter une part variable.

La rémunération à l'embauche : la demande d'autorisation d'embauche indique un niveau de rémunération qui est validé ou corrigé par le service des Ressources Humaines afin de s'assurer de sa justesse et de son équité. Elle est ensuite ajustée en fonction du CV et des prétentions salariales du candidat retenu.

La rémunération variable : la part de rémunération variable est limitée à des postes prédéfinis par rapport à la fonction exercée. Elle vise à reconnaître la performance individuelle du collaborateur, sur la base d'objectifs définis.

Le service Ressources Humaines consigne l'ensemble des documents relatifs au calcul et à la rétribution de la rémunération variable dans le dossier du collaborateur.

Le dispositif de réévaluation des rémunérations : les rémunérations fixes sont réévaluées annuellement, dans le cadre d'un dispositif d'augmentations annuelles. Les augmentations sont proposées par les responsables opérationnels, sur la base des résultats des collaborateurs et à l'atteinte des objectifs définis. L'ensemble des augmentations est validé par le Comité de Direction.

### b) Droits à rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent uniquement des jetons de présence.

## **2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

### Compétence

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'Administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Les dirigeants effectifs sont désignés non seulement en fonction de leur compétence fondée sur l'expérience qu'ils ont acquise au cours de leur carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Ils doivent ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Les responsables de fonctions clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction clé requiert des connaissances spécifiques :

- ✓ La fonction d'audit interne requiert des connaissances en matière de normes assurantielles ;
- ✓ La fonction de conformité requiert des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- ✓ La fonction de gestion des risques requiert des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- ✓ La fonction actuarielle requiert des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et en tarification.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

#### Conditions d'honorabilité

AFI ESCA applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de condamnation (condamnation pénale ou faillite). Les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire est demandé préalablement à la nomination de chaque personne afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises, de même qu'une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

Une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux Administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation et de produire un nouvel extrait de casier judiciaire.

#### Respect de l'obligation d'entretien annuel

Les compétences et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil a délégué au Comité d'Audit l'entretien annuel des fonctions clés pour l'ensemble des entités Assurance du Groupe.

### **2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la compagnie. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la compagnie, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

#### Stratégie

AFI ESCA s'est doté d'un système de gestion des risques dont les principes sont validés par le Conseil d'Administration et répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration.

Les données clés du plan stratégique sont introduites dans le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), établi sur un outil développé en interne.

#### Mise en œuvre de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. Son responsable participe aux instances décisionnelles. Elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle dirige par ailleurs mensuellement le Comité des Risques assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la Direction Générale.

Au niveau assurantiel, la fonction Risques est impliquée dans toute nouvelle création de produit via le service actuariel qui s'assure des équilibres du produit et établit son profil de risques. La Direction Juridique et Conformité s'assure et valide que le nouveau produit est conforme aux législations, particulièrement en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Au niveau financier, la fonction s'appuie sur le Comité Stratégie Finance dont elle fait partie afin de définir et suivre la politique d'allocation des actifs, l'appétit au risque cible et sa fourchette de tolérance ainsi que les limites par catégorie d'actifs. Toute demande de dérogation fait l'objet d'une validation par ce comité.

Au niveau opérationnel, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Elle conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

#### Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un processus de cartographie de ces risques. Il est mis à jour annuellement sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire.

## **2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

### Description du processus

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, ceci sur l'horizon de son plan de développement.

Le plan de développement, déterminant les lignes de développement futur, est établi par AFI ESCA, après échange entre la direction et les unités commerciales et de gestion. Il constitue alors un scénario central servant de base aux études ORSA. Suivant les résultats de ces dernières, un échange entre la Direction Générale et la Fonction Gestion des Risques peut amener à réajuster la stratégie, afin d'optimiser le profil futur de la société en termes de rendement et de risques. Cette phase terminée, le rapport est réalisé et présenté au Comité d'Audit pour examen et au Conseil d'Administration pour validation.

Le processus ORSA défini par AFI ESCA vise à assurer une solvabilité suffisante de ses activités et de celles de la compagnie à long terme, à un niveau minimal prédéfini, ainsi qu'à appréhender et mesurer les risques auxquels elle fait face et améliorer leur prise en compte.

Le dispositif ORSA mis en place par AFI ESCA est adapté à sa taille, son organisation capitalistique, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent. Il couvre l'ensemble de ses activités.

### Rôles et Responsabilités

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des risques d'AFI ESCA, décrite dans le document du même nom.

La rédaction de l'ORSA est établie par le responsable de la gestion des risques de la compagnie, avec l'appui de l'équipe Actuariat pour l'évaluation du respect permanent des exigences de capital dérivées de l'évaluation du ratio de solvabilité et l'appui du service de contrôle interne local pour les éléments liés à la cartographie des risques. En particulier le responsable de la gestion des risques s'assure de la conformité aux normes réglementaires du contenu du rapport et du suivi de la stratégie de risque.

### Fréquence et approbation

La fréquence normale de réalisation du rapport ORSA est annuelle. Le projet de rapport est produit par le responsable de la gestion des risques et proposé au Comité des Risques qui le valide pour transmission au Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine le rapport subséquent et propose un avis au Conseil d'Administration qui le valide. La revue et validation du rapport ORSA sur base de la clôture des comptes de l'année N ont lieu lors des Comités d'Audit et Conseils d'Administration du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1.

Le rapport validé en Conseil d'Administration est transmis à l'Autorité de Contrôle dans les quinze jours qui suivent la validation.

## **2.5 Systeme de controle interne**

### Description du systeme de controle interne

Le Controle Interne, rattaché à la Direction Générale, a pour mission de veiller au bon fonctionnement du dispositif de Controle Interne et de Gestion des Risques. Son périmètre d'intervention a été défini afin de couvrir l'ensemble des activités de la compagnie.

L'activité du Controle Interne revêt plusieurs aspects :

- ✓ L'activité Controle Interne qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Controle Interne ainsi qu'à promouvoir le Controle Interne au sein des Directions Opérationnelles afin de déployer une véritable culture de gestion du risque et du controle ;
- ✓ L'activité de Gestion des Risques par la production, l'actualisation et le suivi des cartographies des risques de l'entreprise ;
- ✓ L'analyse et le suivi des incidents remontés par la gestion opérationnelle ;
- ✓ La définition et le suivi de plans d'action visant à réduire les vulnérabilités identifiées ;
- ✓ Le suivi des recommandations ;
- ✓ La réalisation de missions ponctuelles, à la demande de la Direction Générale.

Le Controle Interne pourra être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques.

### Mise en oeuvre de la fonction de verification de la conformite

La fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. AFI ESCA a mis en place une fonction Conformité adaptée à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques de non-conformité auxquels ses activités l'exposent. Elle couvre l'ensemble de ses activités et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

La responsabilité de la fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité, rattachée hiérarchiquement au Directeur Général. Elle participe au Comité de Direction et au Comité des Risques.

Les travaux d'analyse liés à la conformité sont essentiellement assumés par la Directrice Juridique et Conformité : son rôle est de signaler les points de non-conformité et de donner les lignes directrices des travaux de mise en conformité nécessaires. La Chargée de Vérification de la Conformité, rattachée à la Directrice Juridique et Conformité, est exclusivement dédiée à des missions de contrôle.

## **2.6 Fonction d'audit interne**

Un niveau de contrôle supplémentaire est assuré par l'Audit Interne, qui a pour vocation d'apporter une vision indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations de la société.

Le dispositif d'Audit Interne mis en place par AFI ESCA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

Le dispositif d'Audit Interne couvre l'ensemble des activités d'AFI ESCA et est déployé à tous les niveaux de l'entreprise.

## Organisation et fonctionnement

Le rôle et les missions de l'Audit Interne sont détaillés au sein de la Charte d'Audit Interne, validée par le Comité d'Audit. L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif d'Audit Interne mis en place au sein d'AFI ESCA sont décrits au sein d'une Politique dédiée approuvée par le Conseil d'Administration.

L'Audit Interne a pour rôle d'évaluer la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle mis en place par AFI ESCA. Par ses recommandations, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation. Il a notamment pour mission :

- ✓ D'évaluer la pertinence et l'efficacité des processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- ✓ D'évaluer la maîtrise des processus opérationnels et fonctionnels ainsi que leur adéquation avec les préoccupations stratégiques, opérationnelles et financières de l'organisation ;
- ✓ De s'assurer de l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites ;
- ✓ De proposer des axes d'amélioration.

Le Groupe AFI ESCA a créé une équipe d'Audit Interne chez AFI ESCA, qui assure les audits internes du Groupe AFI ESCA, dont ceux d'AFI ESCA, hiérarchiquement rattachée à la Direction Générale d'AFI ESCA France et fonctionnellement au Directeur de l'Audit Interne Groupe.

L'Audit Interne réalise ses travaux dans le cadre des six grands processus d'AFI ESCA, définis par le Comité d'Audit :

- ✓ Le processus commercial, affaires nouvelles et suivi de portefeuille, développement, international ;
- ✓ Le processus client ;
- ✓ Le processus gestion des cotisations (émission, encaissement) et des prestations (ouverture, instruction et paiement) ;
- ✓ Le processus d'inventaire et de comptabilité, la réassurance ;
- ✓ Le processus de gestion d'actifs et l'ALM ;
- ✓ Le processus de solvabilité et contrôle des risques : Informatique et Ressources Humaines.

L'Audit Interne établit au cours du quatrième trimestre un Plan d'audit annuel pour l'année calendaire à venir. Ce Plan d'Audit annuel définit les missions d'audit à mener ainsi que leur planification. Le Plan d'audit annuel fait l'objet d'une approbation par le Comité d'Audit avant la fin de l'année.

L'Audit Interne établit au moins une fois par an un point d'avancement de la réalisation du Plan d'audit annuel. Ce document fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit.

L'Audit Interne peut également être sollicité par la Direction Générale, le Comité d'Audit Groupe ou le Conseil d'Administration pour conduire des missions non prévues au Plan d'audit annuel, en réponse à une situation d'urgence ou sur un sujet spécifique.

L'Audit Interne informe le Comité d'Audit du lancement et de l'avancée de ses travaux, communique le rapport final et en présente les conclusions et recommandations en séance. Les recommandations font l'objet d'un suivi qui fait partie intégrante du Plan d'audit annuel et qui est présenté périodiquement au Comité d'Audit.

Dans sa Charte de fonctionnement, le Comité d'Audit prévoit que le Directeur de la Fonction Audit Interne Groupe est un invité permanent de ses réunions.

## Indépendance de l'Audit Interne

Fonctionnellement, l'Audit Interne rapporte au Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit approuve le Plan d'audit annuel et suit ses travaux.

Ce positionnement garantit à l'Audit Interne l'indépendance nécessaire à l'exercice de sa fonction.

## **2.7 Fonction actuarielle**

### Organisation opérationnelle

La Fonction Actuarielle est assurée par le Responsable du Service Actuariat, basé à Strasbourg, qui est rattaché à la Direction Générale.

### Périmètre d'intervention

Ses missions sont de :

- ✓ Coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité ;
- ✓ Emettre un avis sur la politique de souscription ;
- ✓ Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au-delà de ces missions, le responsable de la fonction Actuarielle est amené à intervenir sur tout domaine impactant les équilibres techniques de la société.

### Conception et tarification des produits

L'organisation, la gouvernance et le suivi du dispositif mis en place par AFI ESCA pour concevoir et tarifier ses produits sont détaillés au sein de la Politique sur le risque de souscription et de provisionnement.

Le Service Actuariat est le garant de la rentabilité technique des produits, par le biais de la définition des tarifications et de leurs conditions d'application. Il intervient dans la politique de la souscription au moment de la définition des produits, du suivi des résultats des activités et de la mise en place et du suivi de la réassurance.

Ce dispositif s'inscrit dans l'organisation pilotée par la Direction Générale pour la mise en œuvre du plan stratégique. Celle-ci définit notamment les orientations produits et tarifaires devant être mises en œuvre par les différents intervenants aux processus de création et de tarification des produits.

### Les provisions techniques

Le Service Actuariat définit et met en application les méthodes de provisionnement propres à chaque risque assuré par la compagnie afin de garantir la pérennité de l'entreprise. Ce provisionnement s'inscrit dans une démarche réglementaire et fait également l'objet d'un contrôle par les auditeurs externes.

Le calcul des provisions est, sauf exception, automatisé par le biais de programmes développés dans les systèmes de gestion, sous le contrôle du Service Actuariat.

## La politique de réassurance

Le Service Actuariat coordonne les échanges avec les réassureurs pour définir la politique de souscription s'appliquant aux affaires dépassant la rétention de la Compagnie. Sur ce périmètre, le réassureur peut être amené à proposer de lui-même les tarifications, les conditions d'application et les termes des documents à utiliser.

### **2.8 Sous-traitance**

Le dispositif de pilotage et de suivi des activités externalisées est détaillé dans la politique sur la sous-traitance telle que validée par le Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de cette politique, les activités externalisées sont réparties entre les activités critiques et les activités non critiques.

Une activité critique est définie comme une activité ou une fonction essentielle aux activités d'AFI ESCA au point que l'entreprise ne serait pas en mesure de fournir ses services en l'absence de cette fonction ou activité. Les activités critiques externalisées par AFI ESCA sont les suivantes :

- ✓ Délégation d'une partie des activités de gestion d'actifs : gestion obligataire et adossement UC (DÔM FINANCE) ;
- ✓ Infrastructure informatique (GIE Groupe Burrus Technologies).
- ✓ Délégation de gestion emprunteur (CBP, Multi-Impact, Class Consulting en Italie), y compris la délégation de gestion des sinistres (CBP et Class Consulting).
- ✓ Générateurs de Scenarios économiques (Addactis).

### **2.9 Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité**

Le système de gestion des risques et l'adéquation du système de gouvernance sont intégralement assurés par les équipes d'AFI ESCA.

La mise en place des outils de gouvernance et de contrôle permet un suivi, une maîtrise, une évaluation et une actualisation en temps réel de l'ensemble des risques auxquels AFI ESCA est confronté, quelle que soit leur famille de rattachement :

- Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance : risques techniques, de souscription, de provisionnement, de réassurance, etc. ;
- Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière : risques de solvabilité, de gestion d'actifs, d'endettement, d'adéquation actif / passif ;
- Risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs : risques de fraudes, produits et pratiques commerciales, dysfonctionnements de l'activité et des systèmes, exécution et gestion des processus, etc. ;
- Risques stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directe et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

L'analyse régulière des risques ici mentionnés par toutes les parties prenantes permet la mise en œuvre de plans d'action visant à réduire de manière significative leur probabilité de survenance ainsi que leur impact sur AFI ESCA, qu'il soit d'ordre financier ou d'image / réputation.

### **2.10 Autres informations**

Néant.

### 3. Profil de risque

---

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 a notamment pour fonction d'amener les assureurs à évaluer leur solvabilité une fois par an au moins, suivant des règles édictées par des spécifications techniques dédiées.

La solvabilité est vue comme le ratio entre les fonds propres (en vision économique) dont dispose l'entreprise, et un montant de risque global, nommé SCR, qui correspond au montant de pertes que la société pourrait encaisser au cours de l'année à venir, si un choc de probabilité 0,5 % affectant tous les postes de risque de l'entreprise survenait.

AFI ESCA est exposée aux risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel, comme détaillé dans les paragraphes ci-dessous. Son SCR s'établit à **180,2 M€** au 31/12/2022.

#### 3.1 Risque de souscription

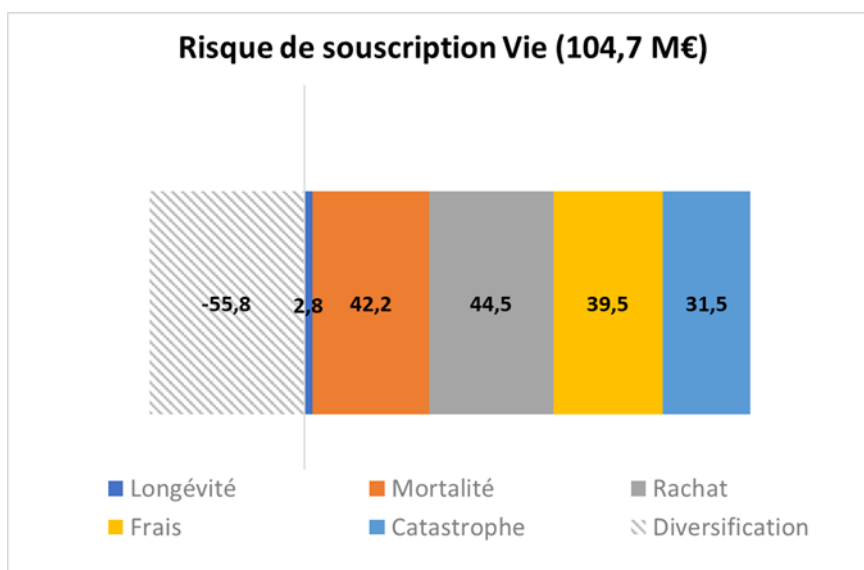
Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Il porte sur la vie future des contrats, et repose donc sur la sinistralité potentielle des assurés.

##### Risque Vie

Le risque de souscription Vie correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque de longévité : application immédiate, et sur le long terme, d'une baisse de 20 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la longévité représente un risque ;
- ✓ Risque de mortalité : application immédiate, et sur le long terme, d'une hausse de 15 % des taux de mortalité. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque ;
- ✓ Risque de rachat : le scénario retenu dépend de la ligne d'activité (hausse des taux, baisse des taux ou rachats massifs) ;
- ✓ Risque de frais : les frais de gestion d'AFI ESCA augmentent de 10 %, dans un contexte où l'inflation est plus élevée que ce qui était initialement prévu (augmentation du taux d'inflation de 1 %) ;
- ✓ Risque de catastrophe : il consiste en une hausse absolue de 0,15 % des taux de mortalité lors de l'année à venir. Le choc ne s'applique qu'aux contrats pour lesquels la mortalité représente un risque.

Il résulte de la formule standard un chargement au titre du risque de souscription Vie qui s'élève à **104,7 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2022. Il se décompose ainsi :



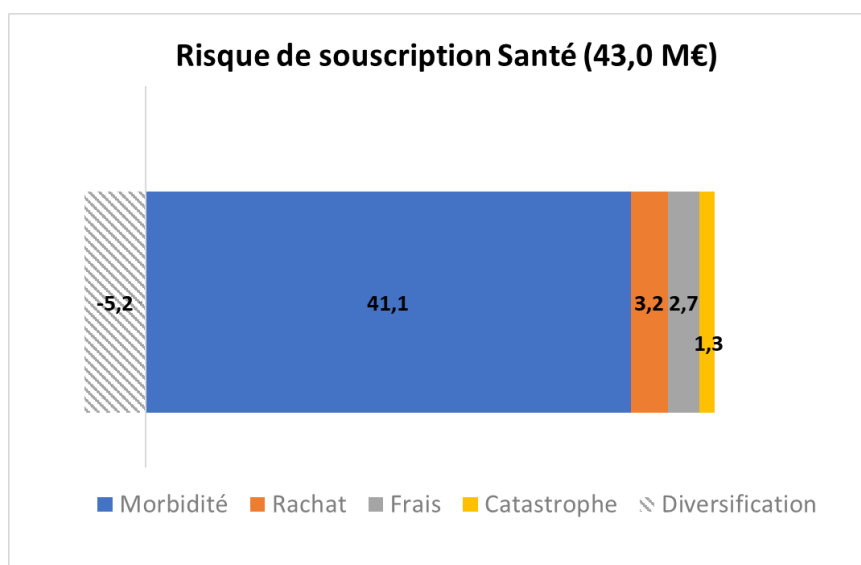
### Risque Santé

Le risque de souscription Santé correspond à une agrégation des risques suivants :

- ✓ Risque similaire à la vie (SLT) ;
- ✓ Risque similaire à la Non-vie (Non SLT).

Seul le segment SLT concerne AFI ESCA. Les risques de rachat et de frais se modélisent de la même façon que pour les SCR modulaires du risque Vie. Deux risques supplémentaires viennent compléter le risque SLT : le risque de morbidité et le risque de catastrophe.

Le chargement au titre du risque de souscription Santé s'élève à **43,0 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2022.



### 3.2 Risque de marché

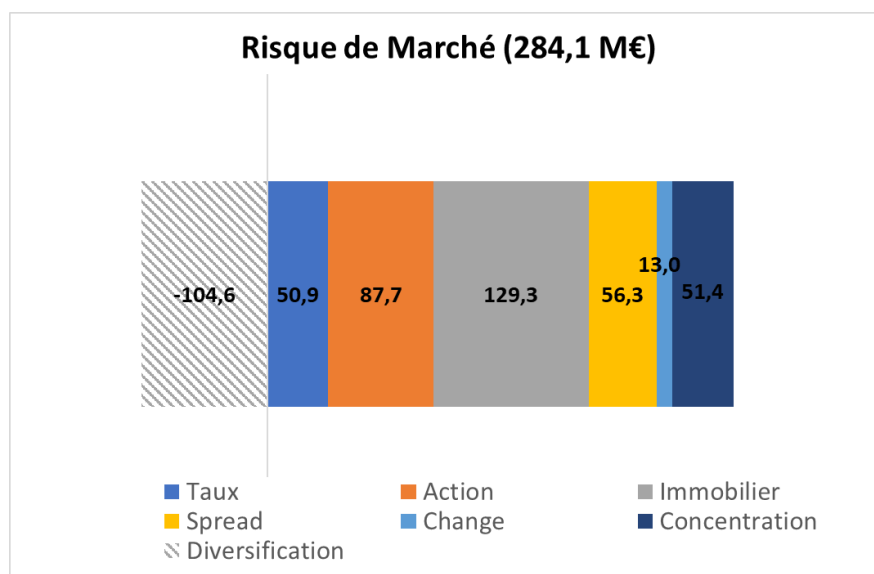
Il est constitué par une agrégation des chocs affectant les marchés financiers qui conduisent à une dégradation de la valeur des placements d'AFI ESCA.

Dans ces scénarios, les taux de rendement futur du portefeuille titres sont révisés à la baisse.

Les chocs constituant le risque de marché sont les suivants :

- ✓ Risque de taux : baisse relative des taux allant de -20 % pour les maturités long-terme à -75 % pour les maturités court-terme ;
- ✓ Risque action : chute instantanée de 35,98 % de la valeur des actions UE, de 22 % de la valeur des participations UE, et de 45,98 % et 22 % des valeurs respectives des actions et participations hors UE ;
- ✓ Risque immobilier : chute instantanée de 25 % de la valeur de l'immobilier ;
- ✓ Risque de spread : il vise à mesurer le montant de perte en cas de défaut de paiement de la part de l'émetteur d'une obligation. Le choc est appliqué pour chacune des obligations présentes dans le portefeuille titres. Son montant dépend de l'évaluation de la solvabilité de l'émetteur (rating) et de la durée de l'obligation ;
- ✓ Risque de change : chute instantanée de 25 % de la valeur des titres n'étant pas cotés en euro ;
- ✓ Risque de concentration : application d'un choc aux titres représentant plus de 1,5 % du portefeuille d'actifs, d'un montant variant en fonction du rating et de l'émetteur.

Le risque de marché calculé via la formule standard s'élève à **284,1 M€** au 31/12/2022. Il se décompose ainsi :



Le SCR de marché présente une hausse marquée en 2022, notamment pour les risques immobilier et taux. L'exposition au risque immobilier a particulièrement augmenté du fait d'investissements importants réalisés au cours de l'année. Le contexte de taux haussier entraîne la remontée du risque de taux et la chute du risque de spread avec la dépréciation de la valeur des placements obligataires. Enfin, le risque action est en recul cette année, avec la cession de titres de participation et la diminution du choc avec l'ajustement de symétrie de 2022 (-3,0 % contre + 6,9 % en 2021).

### **3.3 Risque de crédit**

Le bilan d'AFI ESCA fait apparaître des créances. Le risque de crédit a pour but de capter la probabilité que ces créances ne soient pas intégralement recouvrées, du fait d'un défaut de paiement du débiteur.

Le montant du choc dépend de la devise dans laquelle la créance est exprimée, et de l'évaluation de la solvabilité de la contrepartie (par exemple le rating, s'il s'agit d'une entreprise). Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.6 des spécifications techniques).

Le risque de crédit s'élève à **22,9 M€** au 31/12/2022.

Son augmentation par rapport au 31/12/2021 est liée à l'entrée d'un nouveau prêt en portefeuille.

### **3.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté. Il n'est pas mesuré dans le SCR Solvabilité 2.

La majorité des placements d'AFI ESCA pourraient tous être revendus sous 48h, ils présentent donc une excellente liquidité. De plus, ils couvrent en montant trois fois les provisions techniques nettes de réassurance. Le risque d'insuffisance de trésorerie est ainsi fortement limité.

Il a été mis en place un mandat pour les activités financières avec une société de gestion visant entre autres choses à limiter les investissements dans des titres peu liquides. Le respect de ce mandat est suivi régulièrement. Le mandat établit notamment un montant minimal de trésorerie à avoir à disposition à tout moment de l'année.

Une étude prospective des flux de trésorerie futurs de la société est réalisée au moins une fois par an, afin d'anticiper d'éventuels manques de liquidités à moyen terme.

### **3.5 Risque opérationnel**

Conformément à la Directive Solvabilité 2, le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un système, d'un processus interne, d'une personne ou encore d'un évènement extérieur. Celui-ci n'inclut pas les risques provenant des décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Il est calculé comme le maximum entre le produit d'un pourcentage de risque appliqué aux primes de l'exercice achevé et d'un coefficient appliqué au Best Estimate. Un chargement supplémentaire intervient si la croissance annuelle du chiffre d'affaires dépasse 20 %.

Il est évalué suivant la formule standard (article SCR.3 des spécifications techniques).

Le risque opérationnel s'élève à **13,1 M€** au 31/12/2022.

### **3.6 Autres risques importants**

La Fonction Conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et de perte financière lié au non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La responsabilité de la Fonction Conformité est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité.

Il n'y a pas de valorisation de ce risque dans les travaux de Solvabilité 2.

Les sujets liés à la mise en conformité Solvabilité 2 sont confiés au Responsable de la Fonction Gestion des risques, du fait de leur technicité et régulièrement discutés à l'ordre du jour des Comités des Risques.

### **3.7 Techniques d'atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque mises en œuvre par la société portent essentiellement sur la gestion d'actif et la réassurance.

#### Description des techniques d'atténuation du risque

Concernant **la gestion d'actifs**, elle recherche la sécurité du portefeuille et la minimisation de risques inhérents. Cela est reflété par le choix des actifs.

Concernant **les risques d'assurance**, la société a choisi de se réassurer en prévoyance essentiellement tant en France que pour ses succursales. Il existe toujours un traité de réassurance sur un portefeuille de contrats obsèques en run-off.

#### Si une sûreté est détenue : valeur, informations sur les clauses et conditions

Le tableau ci-après présente les dépôts espèces et les nantissements en titre des réassureurs.

<b>Réassureurs</b>	<b>Nantissements (K€)</b>	<b>Dépôts Espèces (K€)</b>
SCOR GLOBAL LIFE	1 048	394
MAPFRE RE	34 033	0
RGA	2 001	0
QBE RE	5 215	0
PARTNER RE	188	0
COVEA COOP	4 881	0
CCR RE	616	0
TOA RE	0	21 821
DEUTSCHE RUCK	3 498	0
VIG RE	1 749	0
GENERALI	0	8 334
<b>TOTAL</b>	<b>53 230</b>	<b>30 549</b>

### **3.8 Autres informations**

Néant.

## 4. Valorisation à des fins de Solvabilité

---

### 4.1 Actifs

Le total de l'actif du bilan d'AFI ESCA au 31/12/2022 selon le référentiel Solvabilité 2 s'élève à **1 929,2 M€**.

#### Placements

Dans le référentiel Solvabilité 2, les placements financiers sont exprimés en valeur boursière, ou, pour les actifs non cotés, au prix auquel ils pourraient raisonnablement être cédés. Ils s'élèvent à **1 352,9 M€** au 31/12/2022.

Cette méthodologie diffère des comptes sociaux, dans lesquels les placements sont comptabilisés à la valeur d'achat. Les investissements sont valorisés à **1 298,3 M€** dans les comptes sociaux.

L'écart de valorisation des placements entre ces deux référentiels correspond à la plus-value latente sur les titres financiers. Elle s'élève à **54,6 M€** au 31/12/2022.

#### Autres actifs

Pour ce qui est des autres actifs, et à l'exception de la réassurance, qui est traitée dans le paragraphe concerné, la valorisation Solvabilité 2 repose sur la notion de juste valeur, à savoir que les actifs sont inscrits au montant auquel ils pourraient être vendus en date d'élaboration des comptes. Les autres actifs (qui incluent la trésorerie) s'établissent à **576,3 M€** à fin 2022.

Au 31/12/2022, l'entreprise n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs.

#### Qualité des données

Le portefeuille de placements financiers est traité titre par titre.

### 4.2 Provisions techniques

#### Meilleure estimation

Les provisions techniques sont calculées dans les comptes Solvabilité 2 par la méthode de la meilleure estimation (Best Estimate). Celle-ci consiste à projeter le portefeuille de contrats afin d'évaluer les flux futurs qu'ils vont engendrer (règlement des sinistres par exemple). Les hypothèses retenues pour ces calculs correspondent à la vision la plus fidèle possible de la vie des contrats : elles s'appuient sur les tables réglementaires adaptées au risque concerné, et sur le retour d'expérience dont AFI ESCA dispose au travers des exercices antérieurs.

Parmi les différences de méthodologie avec les provisions techniques des comptes sociaux, figurent notamment la prise en compte du versement de participation aux bénéfices futurs aux contrats disposant de l'option, et, lorsque les conditions générales du produit le permettent, la possibilité pour les assurés de résilier leur contrat avant son arrivée à échéance.

Ces calculs sont effectués sur 40 ans et dans 1 000 environnements financiers différents, afin de capter au mieux l'impact des marchés boursiers sur la vie des contrats, notamment sur l'épargne, en euros comme en unités de comptes. La moyenne des 1 000 résultats ainsi obtenus constitue le Best Estimate.

a) La qualité des données

Les calculs sont effectués selon des regroupements homogènes de contrats. Leurs caractéristiques sont récupérées depuis les logiciels de gestion de la société.

Les bases de données informatiques correspondantes ainsi que les différents travaux des services Actuariat et de Gestion sont alors exploités dans le but de répondre à la demande de meilleure estimation de la vie future du portefeuille.

b) La qualité des données

AFI ESCA proposant des services sur différents secteurs de l'assurance vie, les mécaniques de vie du contrat peuvent être singulièrement différentes.

Il est en conséquence procédé à une décomposition du portefeuille assurés en six Business Units, qui sont :

- ✓ L'épargne en euros et l'épargne obsèques ;
- ✓ L'épargne en unités de compte ;
- ✓ L'emprunteur décès ;
- ✓ L'emprunteur incapacité/invalidité ;
- ✓ Les garanties vie entière et prévoyance obsèques ;
- ✓ Les rentes.

c) Hypothèses retenues au passif

Aucune souscription nouvelle de contrats n'est prise en compte lors des calculs.

Pour les contrats d'épargne, aucun versement futur de la part de l'assuré n'est pris en compte, sauf s'il est établi dans les conditions particulières qu'un bonus sera libéré si des versements libres sont réalisés jusqu'à une certaine date.

Pour les contrats emprunteurs, obsèques et de rentes, les primes périodiques sont intégrées au calcul. En effet, des études en interne ont montré que la réduction des garanties prévues contractuellement en cas de non-paiement des primes impliquait que l'intérêt financier maximal pour l'assuré était de procéder au versement des primes.

Les contrats sont projetés sur une durée de 40 ans, date à laquelle 97,5 % du portefeuille est éteint. À cet horizon, les contrats restant encore en cours font l'objet d'un remboursement immédiat, à hauteur de leur valeur de rachat du moment.

d) Les scénarios financiers

Un générateur de scénarios fournit les 1 000 trajectoires financières servant aux calculs. Ce générateur utilise la courbe des taux fournie par l'EIOPA au 31/12/2022 ainsi que l'historique des marchés financiers, tout en s'appliquant à prendre en compte les corrélations existantes entre les différents indices. En 2022, ces scénarios intègrent également la correction pour volatilité publiée par l'EIOPA en janvier 2023.

Les scénarios sont fournis pour chacun des quatre indicateurs suivants :

- ✓ Les courbes des taux ;
- ✓ Le marché action ;
- ✓ Le marché immobilier ;
- ✓ L'inflation.

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier que les 1 000 scénarios respectent bien les conditions spécifiées par la réglementation.

e) La participation aux bénéfices

La projection des portefeuilles d'AFI ESCA implique la revalorisation future des contrats en euros. Deux effets de revalorisation sont pris en compte :

- ✓ Les intérêts garantis ou techniques, définis contractuellement ;
- ✓ La participation aux bénéfices discrétionnaire, laquelle dépend des résultats financiers de la société.

Les rendements financiers futurs dépendent de l'environnement économique sous lequel on se place. C'est dans ce cadre qu'interviennent les 1 000 scénarios financiers. Ceux-ci permettent de projeter autant de rendements futurs imaginables, et d'évaluer la participation aux bénéfices qu'AFI ESCA pourrait délivrer à ses assurés dans chacun de ces cas.

La politique de placements joue également un rôle dans les rendements financiers obtenus. La situation du portefeuille titres à fin 2022 étant parfaitement en phase avec le mandat de gestion, il a été décidé dans les projections de maintenir cette allocation constante dans le temps. Les flux de trésorerie futurs sont ainsi investis dans des titres financiers tels que les pourcentages d'actions, d'obligations, d'immobilier et de monétaire et demeurent identiques à ceux au 31/12/2022.

Une fois les rendements financiers et les participations aux bénéfices futurs déterminés, il est procédé à un comparatif entre le taux servi aux assurés et le taux de marché du scénario traité. Cette comparaison peut amener à réviser les taux de résiliation initialement pris en compte :

- ✓ Si AFI ESCA a versé un taux largement supérieur au marché, il est considéré que le taux de résiliation sera plus faible cette année-là ;
- ✓ Dans le cas inverse, les résiliations de l'exercice sont fortement révisées à la hausse.

La loi de rachat dynamique utilisée dans ce calcul est celle suggérée par les ONC de l'ACPR.

f) Les résultats

Les projections présentées ci-dessus aboutissent à une meilleure estimation (Best Estimate y compris marge de risque) de **1 512,7 M€**, correspondant à la moyenne de 1 000 scénarios financiers étudiés. Sa ventilation par LoB est la suivante :

En M€	BEL	Marge pour risque	Provisions S2	Provisions Comptables	Δ
Health insurance (29)	13,0	11,2	24,3	57,6	-57,9 %
Insurance with profit participation (30)	1 060,2	10,8	1 071,0	966,8	10,8 %
Index-linked and unit-linked insurance (31)	375,0	4,9	380,0	363,6	4,5 %
Other life insurance (32)	28,4	9,1	37,5	212,0	-82,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 476,6</b>	<b>36,1</b>	<b>1 512,7</b>	<b>1 599,9</b>	<b>-5,4 %</b>

## Marge de risque

Aux provisions techniques s'ajoute dans les comptes Solvabilité 2 une marge de risque, afin de prendre en compte la possibilité que la vie future des contrats ne se passe pas comme imaginée lors des calculs de meilleure estimation. Par exemple, la sinistralité pourrait s'avérer à l'avenir différente de celle imaginée à partir des données historiques.

Cette marge de risque correspond donc à une marge de prudence. La marge pour risque est évaluée depuis 2022 par groupe homogène (HRG), selon une méthodologie présentée à l'ACPR fin de l'année 2021 et implémentée dans le modèle d'AFI ESCA en 2022.

Elle s'élève à **36,1 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2022.

## Utilisation de la correction pour volatilité (VA)

La correction pour volatilité ou Volatility Adjustment fournie par l'EIOPA est intégrée à la courbe des taux sans risque, elle vise à mesurer l'écart entre le niveau constaté des taux sans risque et le niveau « potentiel » de ceux-ci, à anticiper les variations potentielles des taux d'intérêt et atténuer l'impact de celles-ci sur les fonds propres économiques et le SCR de l'organisme.

Au 31/12/2022, la correction pour volatilité ne représente que 19 bps. Les équipes ont ainsi évalué la sensibilité du ratio de solvabilité à ce paramètre. Les résultats figurent ci-après.

<b>En M€</b>	<b>Avec VA</b>	<b>Sans VA</b>	<b>Ecart</b>	<b>Ecart en %</b>
Best Estimate	1 476,6	1 484,3	7,6	0,5%
Marge de Risque	36,1	36,7	0,6	1,8%
Provisions Techniques SII	1 512,7	1 521,0	8,3	0,5%
Fonds propres disponibles	351,6	347,2	-4,4	-1,3%
Fonds propres éligibles pour le SCR	351,6	347,2	-4,4	-1,3%
SCR	180,2	186,1	5,8	3,2%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>195,1 %</b>	<b>186,6 %</b>	<b>-8 pts</b>	<b>-4,3 %</b>
Fonds propres éligibles pour le MCR	351,6	347,2	-4,4	-1,3%
MCR	45,1	46,5	1,4	3,2%
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>780,3 %</b>	<b>746,4 %</b>	<b>-34 pts</b>	<b>-4,3 %</b>

## **4.3 Autres passifs**

De même que les actifs, les autres passifs sont évalués à partir de la notion de juste valeur, à savoir le montant auquel ils pourraient être vendus à la date de clôture.

Les autres passifs s'établissent à **137,5 M€** à fin 2022.

Les comptes Solvabilité 2 ne font pas apparaître de poste d'impôts différés, qui correspond au montant d'impôts que la société devrait payer à l'avenir si les projections effectuées lors du calcul des provisions techniques venaient à se réaliser.

#### **4.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Néant.

#### **4.5 Valorisation de la réassurance cédée**

La réassurance est évaluée dans le modèle Solvabilité 2 suivant la méthode de meilleure estimation dans l'hypothèse où les contrats de réassurance sont renouvelés d'année en année, selon la politique de l'entreprise.

Les provisions cédées sont valorisées à **79,1 M€** au 31/12/2022, contre 83,8 M€ en normes sociales.

#### **4.6 Autres informations**

Néant.

## 5. Gestion du capital

Le SCR (Solvency Capital Requirement ou capital de solvabilité requis) est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le Règlement délégué UE 2015/35. Les fonds propres et le SCR sont évalués sans prendre en compte les mesures transitoires autorisées.

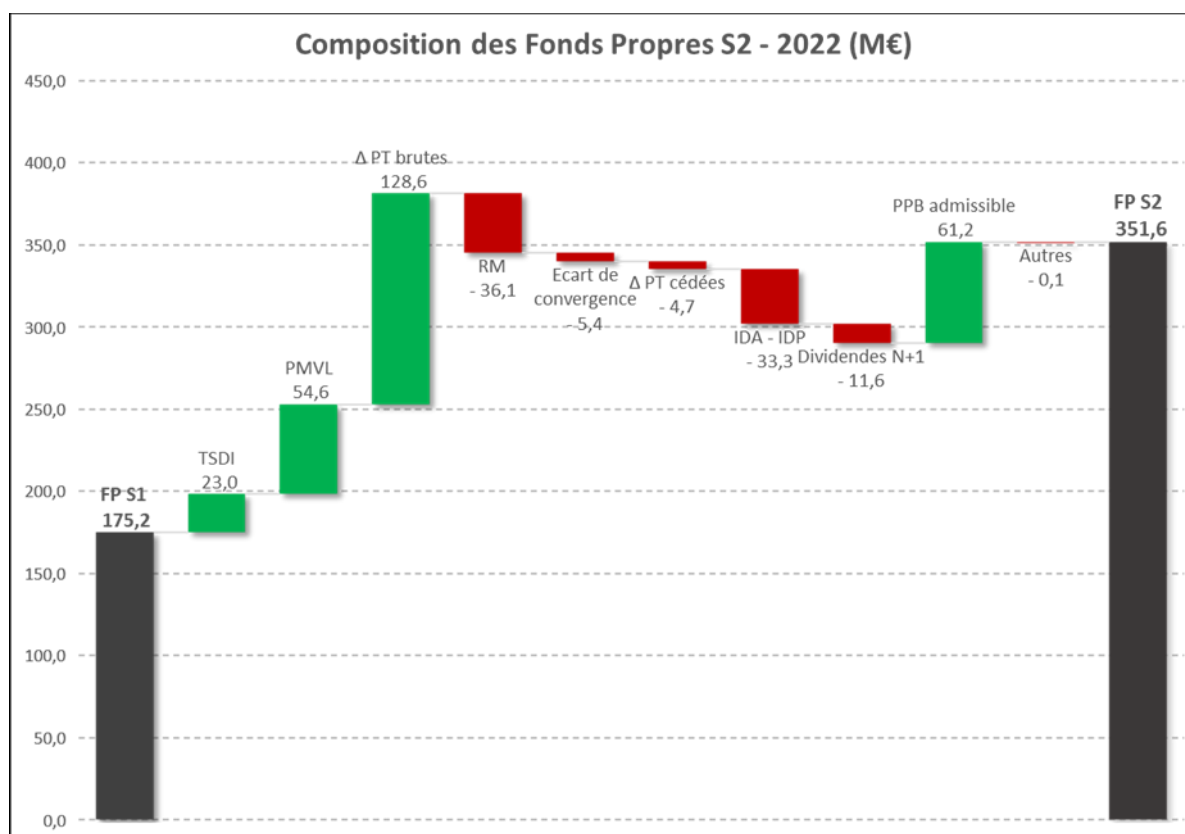
Par ailleurs, la mesure permanente consistant à utiliser le correcteur de volatilité (volatility adjustment) est prise en compte et ce depuis l'exercice 2021.

### 5.1 Fonds propres

#### Principaux éléments de fonds propres et évolution attendue

Les fonds propres sont obtenus par différence des actifs et passifs de la société, avant prise en compte éventuelle de passifs subordonnés (dettes sans échéance auprès de l'actionnaire, remboursables après tous les créanciers).

Les fonds propres éligibles à la couverture des ratios s'élèvent à **351,6 M€** contre **175,2 M€** selon les comptes sociaux de la compagnie. Les différences de valorisation, développées dans la partie 4 du présent rapport, s'établissent ainsi :



Les fonds propres comptables comprennent les éléments suivants :

- ✓ le capital social et primes liées, pour un montant de 33,2 M€ ;
- ✓ le résultat de l'exercice 2022 : 11,6 M€ ;
- ✓ les réserves et le report à nouveau : 130,5 M€.

Les fonds propres Solvabilité 2 reprennent ces éléments. S'y ajoutent :

- ✓ les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée : 23,0 M€ ;
- ✓ la réserve de réconciliation : 234,2 M€ dont 61,2 M€ pour la Provision pour Participation aux Bénéfices admissible ;
- ✓ la distribution du résultat de l'exercice 2022 sous forme de dividendes : - 11,6 M€.

La réserve de réconciliation est l'écart entre les fonds propres Solvabilité 2 et les fonds propres comptables.

Les éléments de fonds propres de base sont classés sous Solvabilité 2 selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- ✓ Le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- ✓ Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le SCR et le MCR (Minimum Capital Requirement ou minimum de capital requis).

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués par :

- a) au moins 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- b) au plus 15 % des éléments de fonds propres classés en Tier 3 ;
- c) au plus 50 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2 et Tier 3.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont constitués par :

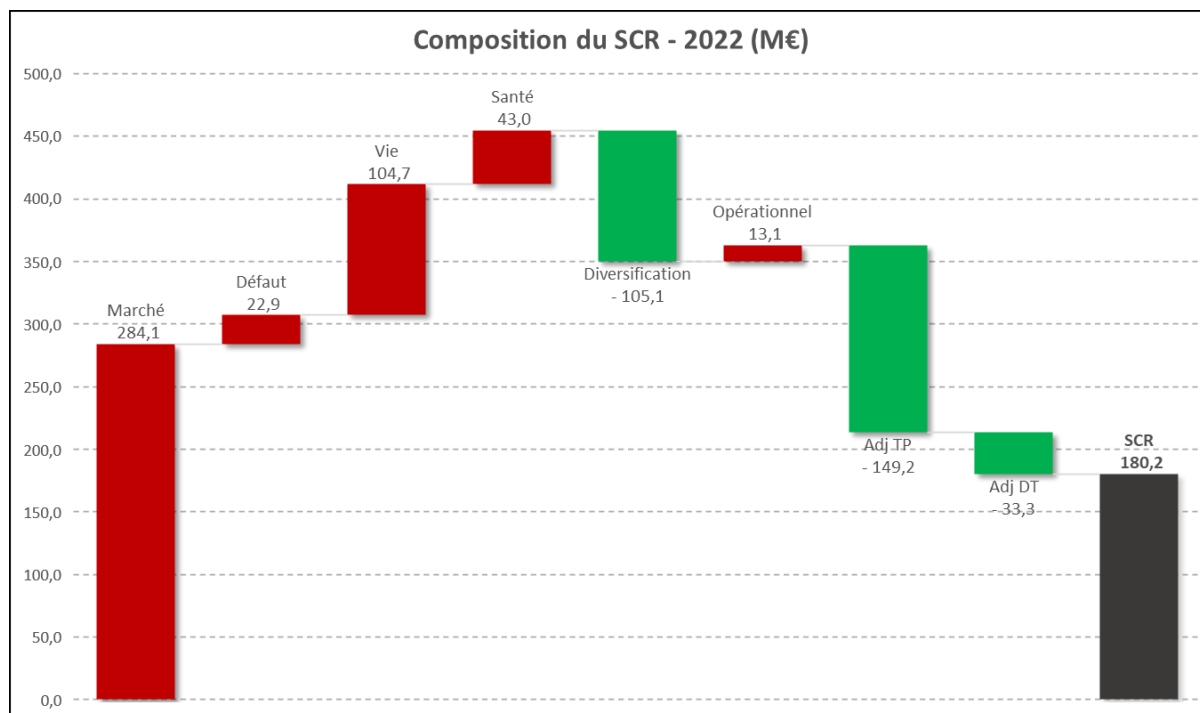
- a) au moins 80 % des éléments de fonds propres classés en Tier 1 ;
- b) au plus 20 % des éléments de fonds propres classés en Tier 2.

Les éléments constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 d'AFI ESCA relèvent tous du niveau 1 à fin 2021.

## 5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR représentant le montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 0,5 % est évalué à **180,2 M€** au 31/12/2022. Il se décompose de la manière suivante :



Les risques financiers sont les plus élevés pour AFI ESCA. Cela correspond à la part importante des produits d'épargne et de capitalisation dans l'activité de la société. Une linéarisation de l'ensemble des SCR modulaires permet d'identifier le poids relatif de chaque risque.

### Evolution attendue du SCR

Le SCR projeté en N+1 à partir du modèle ORSA 2021 (se basant sur la situation au 31/12/2021 et les hypothèses de production associées et avec la situation de l'actif au 30/06/2022) s'établit à 180,7 M€.

En M€	ORSA 2021	Réel 2022	Variation
<b>SCR</b>	180,7	180,2	-0,3 %

Le SCR au 31/12/2022 dévie peu de l'estimation ORSA puisqu'il est finalement 0,3 % inférieur aux prévisions.

### Minimum de capital requis (MCR)

Le MCR correspond au montant de pertes en cas d'occurrence d'une crise ayant une probabilité de 15 %. Il est interprété comme le montant minimal de fonds propres Solvabilité 2 que la société d'assurance doit détenir pour pouvoir exercer son activité. S'il n'est pas couvert, un plan de redressement est mis en place, lequel peut prendre la forme d'une augmentation de capital ou encore de réorientations stratégiques dans le but de réduire les risques.

Le MCR est initialement calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : primes émises, provisions techniques ou capitaux sous risque.

Il est égal à **45,1 M€** pour AFI ESCA au 31/12/2022.

### Ratios de couverture

Les ratios de couverture des SCR et MCR sont respectivement de 195 % et 780 % à fin 2022.

<b>En M€</b>	<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>Minimum de capital requis (MCR)</b>
Fonds Propres Solvabilité 2	351,6	351,6
Montant à couvrir	180,2	45,1
<b>Ratio de couverture</b>	<b>195 %</b>	<b>780%</b>

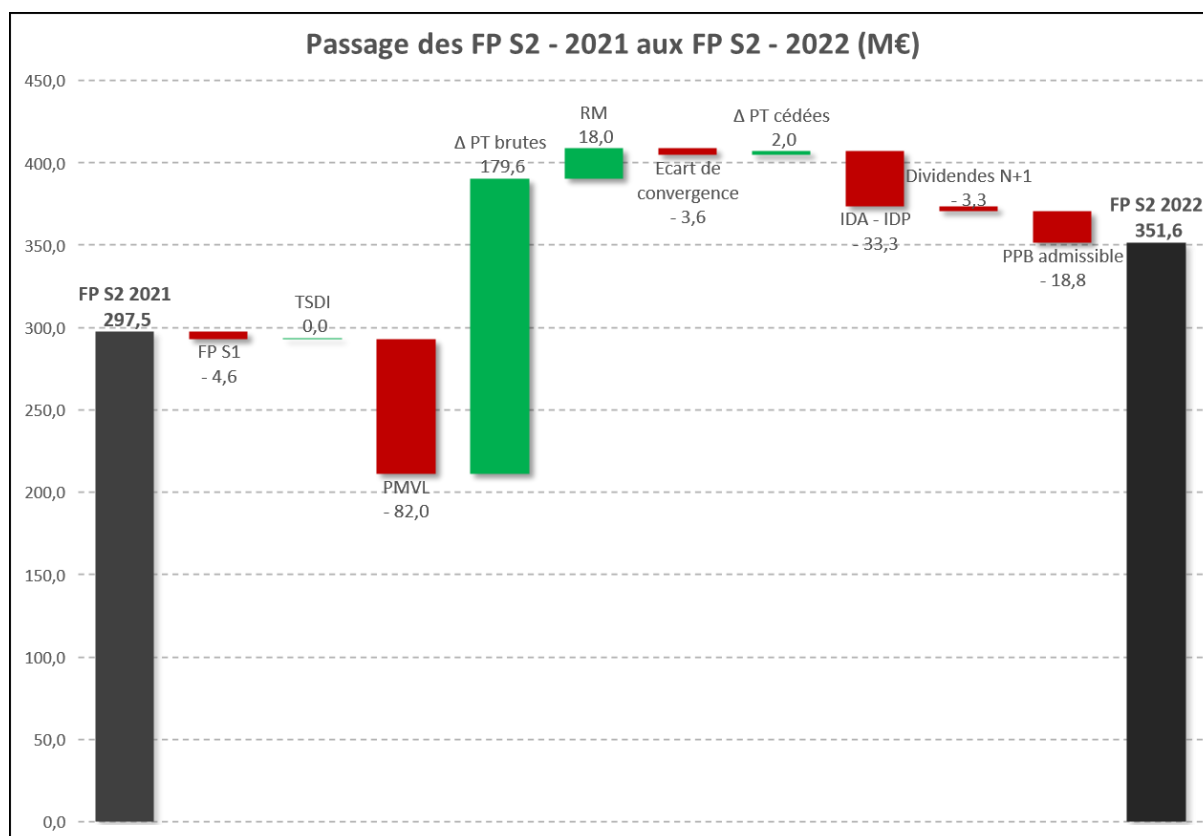
AFI ESCA présente un ratio près de deux fois suffisant pour faire face à une crise censée ne se produire qu'une fois tous les deux cents ans.

En plus d'une gestion des risques prudente, la société dispose de réserves largement supérieures au minimum de capital requis.

Par rapport à l'année précédente, AFI ESCA a vu ses fonds propres augmenter plus que son SCR. Ces effets ont conduit à une amélioration du ratio de couverture du SCR :

<b>En M€</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Fonds Propres économiques	194,5	267,4
Fonds Propres excédentaires	80,0	61,2
Titres Subordonnés	23,0	23,0
Fonds Propres éligibles	297,5	351,6
SCR	180,9	180,2
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>164 %</b>	<b>195 %</b>
MCR	49,4	45,1
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>602 %</b>	<b>780 %</b>

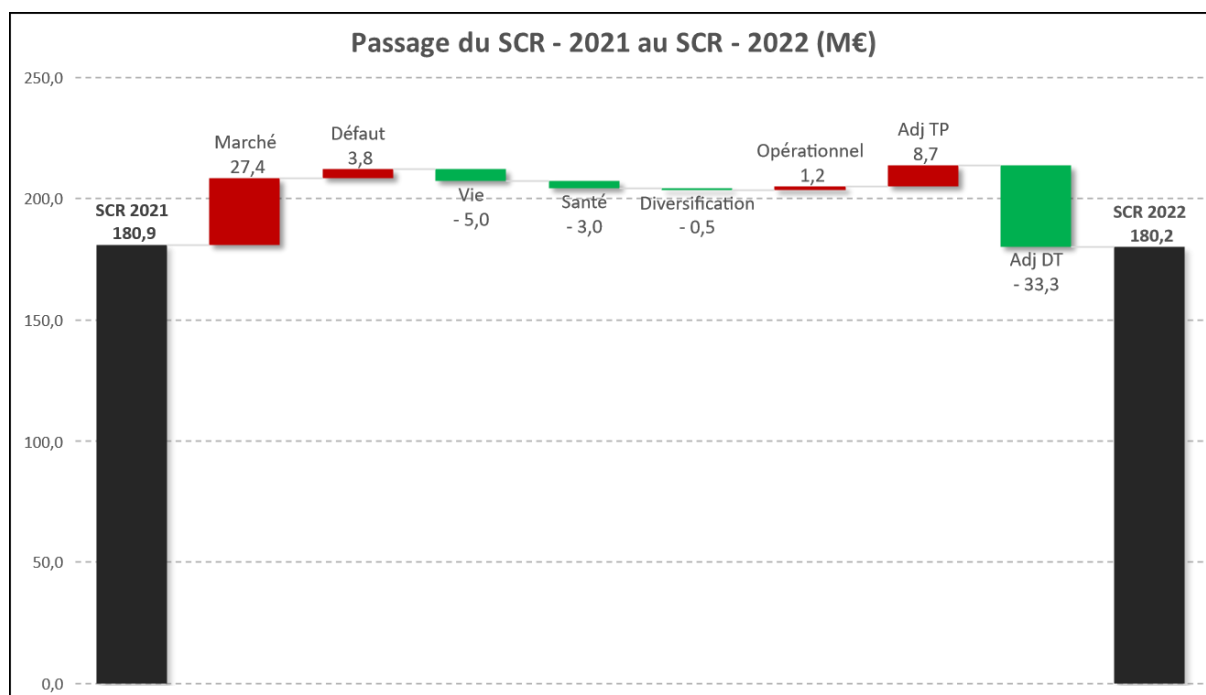
Le passage des fonds propres économiques 2021 à ceux de 2022 est illustré dans le graphe ci-après.



Le gain en fonds propres économiques est principalement lié à la remontée importante des taux entre 2021 et 2022 qui engendre une forte diminution du Best Estimate (effet d'actualisation, +179,6 M€). La diminution du Best Estimate a eu pour effet de créer des impôts différés passifs positifs, entraînant une perte de fonds propres économiques (-33,3 M€).

La conjoncture des marchés financiers s'est avérée défavorable pour les placements d'AFI ESCA, avec une baisse de ses plus-values latentes (-82 M€) et la réalisation de moins-values latentes qui viennent diminuer la réserve de capitalisation (-4,6 M€). La marge pour risque diminue (-18 M€) grâce à la mise en place de la nouvelle méthodologie au niveau segment. La Provision pour Participation aux Bénéfices a diminué (-18,8 M€) avec l'effet d'actualisation induit par les taux.

Le passage du SCR 2021 au SCR 2022 est illustré dans le graphe ci-après.



Il apparaît que le risque de marché a augmenté (risque de taux et risque immobilier qui est devenu prépondérant suite à de nouveaux investissements en 2022), suivi par le risque de défaut, alors que les risques de souscription sont en léger recul. Ces augmentations sont en partie compensées par une plus grande absorption induite par l'apparition d'impôts différés passifs.

### **5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

AFI ESCA ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

### **5.4 Différence entre la formule appliquée standard et tout modèle interne utilisé**

AFI ESCA ne fait pas usage d'un modèle interne.

### **5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **5.6 Autres informations**

Le tableau ci-après synthétise les évolutions de modèle et d'hypothèses qui ont été réalisées en 2022, ainsi que leur impact sur le ratio de solvabilité.

Modification	Item	Description	Ratio
Modèle		Meilleure prise en compte de l'inflation dans la projection des frais.	↘
	Frais	Isolation des frais des placements en face des fonds propres, attribués à la branche "Vie" pour limiter les compensations sur les chocs de la branche "Santé".	↘
	Marge de risque	Implémentation d'une nouvelle méthode de calcul de la marge pour risque, réalisée au niveau des segments afin de mieux appréhender les risques liés aux activités d'AFI ESCA.	↗
Hypothèses	Scénarios économiques	Paramétrage précis des taux de loyer immobilier, avec la création de plusieurs indices adaptés à la nature des placements (SCPI, Immeubles, participations).	↗
	Lois de sinistralité	Mise à jour de la majeure partie des lois de sinistralité pour l'ensemble du portefeuille.	↘

## **Annexe – Etats Quantitatifs Annuels**

---

S.02.01.02 - Bilan

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

S.12.01.02 – Provisions techniques vie

S.22.01.21 – Impacts des garanties long terme et mesures transitoires

S.23.01.01 - Fonds propres

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (SCR)

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)